



REGLEMENTS COUPES FUTSAL
FEMININ et MASCULIN
JEUNES ET SENIORS

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2025 - 2026

TEXTES REGLEMENTAIRES des compétitions organisées Par le DISTRICT de Football de La Manche

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

Table des matières

<i>Préambule</i>	3
<i>Article 1 : Engagements</i>	3
<i>Article 2 : Délégations</i>	3
<i>Article 3 : Calendrier</i>	3
<i>Article 4 : Système de l'épreuve et règle de départage</i>	3
<i>Article 5 : Durée des matchs</i>	4
<i>Article 6 : Organisation matérielle des rencontres et Lois du jeu</i>	4
<i>Article 7 : Règlements Généraux - Qualifications</i>	6
<i>Article 8 : Arbitres et arbitres bénévoles</i>	7
<i>Article 9 : Encadrements des équipes – Discipline - Police</i>	7
<i>Article 10 : Feuille de matchs - Résultats</i>	8
<i>Article 11 : Réserves – Réclamations - Evocations</i>	8
<i>Article 12 : Appels</i>	8
<i>Article 13 : Cas non prévus</i>	8

Préambule

Le District de Football de la Manche organise une coupe Futsal jeunes et seniors.

Article 1 : Engagements

Les clubs peuvent s'engager dans la par mail adressé au District de Football de la Manche (ccharlot@manche.fff.fr)

Article 2 : Délégations

Le comité de Direction du District de Football de La Manche délègue ses pouvoirs :

- A la Commission technique pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- A la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs, pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 3 : Calendrier

La commission technique a planifié un calendrier pour le bon déroulement des rencontres.

Les dates et horaires seront communiqués avant le début des épreuves en fonction de la disponibilité des salles.

Article 4 : Système de l'épreuve et règle de départage

Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné	Match nul	Match perdu	Forfait / Pénalité
3	1	0	-1

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage se fera à la différence de but puis au quotient.

Article 5 : Durée des matchs

La durée des rencontres sera fixée en fonction du nombre d'équipes présentes.

Article 6 : Organisation matérielle des rencontres et Lois du jeu

Loi 1	Terrain	Longueur mini 38 m, maxi 42 m – largeur mini 18 m, maxi 25 m
	Buts	3 x 2 m
	Surface de réparation	Correspond à la surface des 6 m
	Point de pénalty	Sur la ligne des 6 m (ligne pleine face au but) ; Gardien ayant au moins un pied sur la ligne de but au moment du tir
	Point pour le coup franc après fautes cumulées	A 10 m (ou à l'endroit de la faute si entre la zone des 6 m et le point des 10 m) Gardien à 5 m minimum
Loi 2	Ballon	Spécifique Futsal en cuir taille 5 ou taille 4 suivant la catégorie
Loi 3	Nombre de joueurs par équipe	5 dont 1 gardien de but + 5 remplaçants maxi
	Au début de la rencontre	Minimum 3 joueurs dont un gardien de but
	Remplacements	Illimités et volants : sans arrêt de jeu, le remplacé devient remplaçant, le remplaçant entre <u>après</u> la sortie du remplacé. Ils sont effectués par la zone de remplacement ; il est préconisé que les remplaçants portent des chasubles. Lors du remplacement, le joueur entrant donne sa chasuble de la main au joueur sortant.
	Encadrement	Présence sur le banc de touche au minimum d'un responsable d'équipe ne jouant pas, majeur et licencié (et maximum 2) Un seul responsable d'équipe peut être debout et donner des consignes aux joueurs.
Loi 4	Equipement des joueurs	Maillots numérotés de 1 à 10 correspondant à la feuille de match. Chaussettes, protèges tibia, shorts, chaussures de salle ne laissant pas de traces.

		Couleur collants/cuissards identique à la couleur dominante du short.
	Pour les gardiens de but	Pantalon, coudières, genouillères autorisés, maillot de couleur différente de celle des 2 équipes
Loi 5	Arbitrage	2 arbitres pour diriger chaque rencontre
Loi 6	Table de marque des officiels	Gestion du temps et cumul des fautes (chez les jeunes, inciter ces derniers à être acteur de la table de marque)
Loi 7	Durée des matchs	A définir suivant le nombre d'équipes engagées
	Arrêt du chronomètre	Arrêt uniquement sur décision de l'arbitre (blessures, ballon non disponible, gain de temps, sanction ...) ; pas d'arrêt de jeu
	Temps-mort	Pas de temps mort
	Fin de la période ou rencontre	La période prend fin lorsque le buzzer commence à retentir
	Après le buzzer	Seuls les pénaltys et CF après fautes cumulées sont tirés après le buzzer de fin de match (ou de la période) si la faute correspondante a été commise avant le buzzer
Loi 8	Coup d'envoi	Tous les joueurs dans leur propre moitié de terrain excepté le joueur exécutant le coup d'envoi. Il peut se faire en avant, en arrière ou latéralement. Adversaires au moins à 3 m du ballon ; sinon : à refaire. Un but peut être marqué directement sur le coup d'envoi.
Loi 9	Ballon en jeu ou hors du jeu	Si le ballon touche le plafond : touche à l'équipe adverse, à l'endroit le plus proche
Loi 10	But marqué	Idem football – le gardien ne peut marquer de la main dans le but adverse ; dans ce cas, reprise par sortie de but
Loi 11	Hors-jeu	Pas de hors-jeu
Loi 12	Fautes et incorrections	Directs (CFD) ou indirects (CFI)
	Coup franc direct	Idem au football et interdiction : • De charger irrégulièrement • De tacle un adversaire, y compris tacle glissé (sauf si pas d'adversaire et pour le gardien de but dans sa surface de réparation si tacle irrégulier)
	Coup franc indirect	Idem football et interdiction : • Pour le gardien, de garder le ballon (au pied ou à la main) plus de 4'' dans son camp • Pour le gardien de retoucher dans son camp, le ballon donné par un coéquipier, si celui-ci n'a pas été touché par un adversaire ou franchi la ligne médiane

		• De faire un bloc
Loi 13	Coup franc et cumul des fautes : CFD	Règle de l'avantage possible mais la faute sera comptabilisée Tous les coups francs directs sont comptabilisés sur l'ensemble du match : • A partir de la 4^{ème} faute et les suivantes pour les matchs de 10 mn et – • A partir de la 5^{ème} faute et les suivantes pour les matchs de 11 à 19 mn • A partir de la 6^{ème} faute pour les matchs de 20 mn et +
Loi 14	Penalty	En cas de faute dans la surface de réparation ; ballon tiré depuis le point de pénalty (6 m – ligne pleine – face au but)
Loi 15	Rentrée de touche	Au pied, ballon immobile sur la ligne de touche (peu importe la position du pied du botteur) Un but ne peut pas être marqué directement ; sinon : sortie de but Adversaire à 5 m puis 4'' pour jouer ; si délai dépassé : rentrée de touche pour l'adversaire
Loi 16	Sortie de but	A la main, par le gardien de but et 4'' pour jouer (si temps dépassé : CFI pour l'adversaire depuis la ligne des 6 m) Adversaires hors de la surface de réparation ; le ballon est en jeu lorsqu'il a été lancé ou dégagé par le gardien (plus d'obligation que le ballon sorte de la surface de but pour être en jeu) Un but ne peut être marqué directement. Sinon : sortie de but pour l'adversaire
Loi 17	Corner	Au pied adversaire à 5 m puis 4'' pour jouer ; si délai dépassé : sortie de but à l'équipe adverse
	Passe au gardien	Passe volontaire du pied au gardien qui reprend le ballon de la main : sanction : CFI sur la ligne des 6 m, à l'endroit le plus proche de la faute, perpendiculaire à la ligne de but.

Une seule équipe par club peut se qualifier pour la finale.

Article 7 : Règlements Généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions futsal du District de Football de la Manche :

- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs.
- Des articles 1241, 141 bis, 142 et 143 pour le dépôt des réserves.

- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

Pour les garçons, les catégories autorisées à participer sont celles régies par les Règlements des championnats qu'elles disputent.

Tous les joueurs devront avoir une licence libre ou Futsal validée pour pratiquer.

Pour les féminines :

Les joueurs autorisés à participer au Futsal seniors et jeunes garçons sont ceux régis par les règlements des championnats qu'ils disputent.

Les joueuses autorisées à participer au futsal seniors et jeunes féminines sont celles régies par les règlements des championnats qu'elles disputent.

Pour les finales féminines, obligation d'inscrire au minimum 3 joueuses ayant participé lors de la phase de qualification.

Pour les finales masculines, obligation d'inscrire au minimum 4 joueurs ayant participé lors des tours de qualifications.

Article 8 : Arbitres et arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence d'arbitres officiels, l'arbitrage est assuré par des dirigeants d'équipe non en lice pour le match en cours.

Les frais d'arbitrage seront pris en charge par le District de Football de la Manche.

Article 9 : Encadrements des équipes – Discipline - Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, munis d'une chasuble.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission Départementale de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire.

Il est demandé le strict respect des installations et chaque équipe veillera à laisser son emplacement le plus correct possible.

Article 10 : Feuille de matchs - Résultats

Une feuille d'émargement sera réalisée pour chaque rencontre, elle devra comporter le nom et prénom des joueurs et dirigeants ainsi que leur numéro de licence.

Article 11 : Réserves – Réclamations - Evocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

Article 12 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 au Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 13 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la commission d'organisation compétente.